La Provence

VENDREDI 1er DECEMBRE 2006

Comment les antennes relais se sont multipliées sur nos toits

228 relais — qui peuvent contenir plusieurs antennes — se dressent en ville. Un "essor" que les pouvoirs publics reconnaissent ne pas toujours maîtriser. Des associations s'inquiètent toujours d'éventuelles répercussions sur la santé

En décembre 2005, Maryse Joissains et Stéphane Salord avaient présenté, en conseil communautaire, les résultats d'une étude sur les antennes hertziennes. Les élus s'étaient, à l'époque, saisis du dossier car ils s'estimaient "*confrontés à une demande croissante des opérateurs de téléphonie mobile*", aboutissant à "*un foisonnement d'antennes, avec l'impression parfois de ne pas maîtriser cet essor*". Cet état de fait, rappelaient-ils, est renforcé par une spécificité française: le retard pris par les opérateurs tant en terme de licences que de déploiement. Bref, "*toute leur énergie est aujourd'hui concentrée par le rattrapage de ce retard*".

La multiplication des appareillages sur les toits des immeubles a d'autant plus été "dopée" que la population s'est aujourd'hui équipée en masse de téléphones portables; or, sachant qu'une antenne a une capacité maximale de 80 communications simultanées, les opérateurs, qui se livrent une concurrence féroce, ont tout intérêt à occuper au maximum le terrain.

Cette multiplication d'émetteurs de champs électromagnétiques est pourtant difficilement "visible". La plupart des antennes est aujourd'hui fondue dans le décor, sous de fausses cheminées par exemple. Par ailleurs, il est difficile d'obtenir une liste exhaustive des adresses d'immeubles où ont été installées des antennes: en France, seule l'Agence nationale des fréquences (ANFR) dispose de ces renseignements, puisque c'est elle qui délivre les autorisations. Or, comme l'explique Marc Dizerbo, responsable des accords administratifs à l'ANFR, les opérateurs contractent des baux avec certains propriétaires privés; les informations relèvent de "*la protection des données privées*". Malgré tout, le site internet de l'ANFR (1) propose une cartographie que nous reproduisons ci-contre. Les riverains sont en droit d'interpeller l'Agence pour obtenir des informations techniques sur les relais voisins.

Guide des bonnes pratiques

A ce jour, certaines associations ou collectifs, comme à Encagnane (voir ci-dessous), s'insurgent, estimant que les ondes pourraient être nocives.

A ce jour, les études scientifiques sur d'éventuels impacts sur la santé restent contradictoires. Les élus respectent la réglementation, un décret de 2002 qui reprend une recommandation de l'Union européenne qui limite à 60 volts/mètre l'exposition du public à tous les champs électromagnétiques. Dans ce cadre, toute personne (citoyen ou maire) peut faire réaliser une mesure de champ en adressant une demande écrite aux opérateurs. Parallèlement, l'association des maires de France (AMF) et les trois opérateurs téléphoniques ont établi un guide de bonnes pratiques. Quant au "*principe de précaution*" qui pourrait limiter ou interdire la pose d'antennes, il n'est à ce jour pas retenu par le Conseil d'Etat.

Julien DANIELIDES
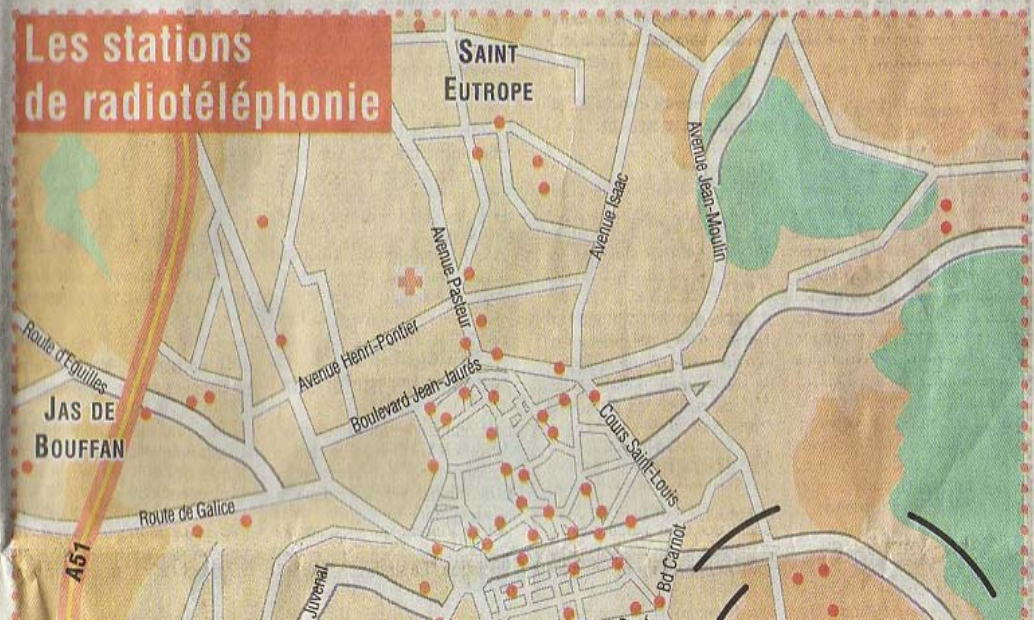
• **(1)** http://www.anfr.fr/